

Extrait des Registres des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE

Séance du 29 juillet 2026

L'an deux mille vingt six et le 29 juillet à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Hervé BOURNE, Maire

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Qui ont voté : 15

Date convocation : 22/07/2026

Présents : Hervé BOURNE, Jérôme CAPRON, Stéphanie JOSSERAND, Josette OUDIN, Maxime BERTHE, Théry GRAS, Laurence DOIRE, Mike DOS SANTOS, Robert MARECHAL, Audrey GUEGAN, Robert ZONI, Gwénaëlle DUNAND-CHATELLET

Absents, excusés : Sophie CAVAGNOD, Laurence MIGNOT, Fabien ANDRE

Ont donné procuration : Sophie CAVAGNOD à Mike DOS SANTOS, Laurence MIGNOT à Laurence DOIRE, Fabien ANDRE à Maxime BERTHE

A été nommée secrétaire de séance : Gwénaëlle DUNAND-CHATELLET

DL 2026-52 Programme de coupes ONF 2027

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Florent DUBOSCLARD de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2027

Forêt de : LATHUILE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année d'écision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
7	IRR	648	6	2023	Supp.	Amélioration desserte étudiée mais abandonnée						
8	IRR	149	1,3	2023	Supp.	Amélioration desserte étudiée mais abandonnée						
G	IRR	480	6	2026	2027	Regroupement avec H		☒				
H	IRR	525	7	2027	2027	Regroupement avec G		☒				
V	IRR	150	3	2027	2027					☒		

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR Irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression : voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Après échange préalable à avec Fanny Godet, technicienne forestière de l'ONF, en raison du risque sanitaire élevé scolytes sur la parcelle V, il est proposé de choisir la vente en gré à gré au lieu de contrat bois façonné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix) :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-dessus
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.
- **AUTORISE** l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgente à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)
- **DIT** que le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

DL 2026-52 p1/2





Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

• **AUTORISE** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concerne des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2027 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres déperissants.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Le Maire,
Hervé BOURNE



La secrétaire,
Gwénaëlle DUNAND-CHATELLET





Agence territoriale Savoie - Haute Savoie

COMMUNE DE LATHUILE
Mme ou M. le Maire
Mairie 30, route du Bout-du-Lac
74210 LATHUILE

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2027

Forêt de : LATHUILE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
7	IRR	648	6	2023	Supp.	Amélioration desserte étudiée mais abandonnée						
8	IRR	149	1,3	2023	Supp.	Amélioration desserte étudiée mais abandonnée						
G	IRR	480	6	2026	2027	Regroupement avec H		☒				
H	IRR	525	7	2027	2027	Regroupement avec G		☒				
V	IRR	150	3	2027	2027					☒	☒	

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération
(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée
(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression
(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"